

Division des élèves

Affaire suivie par :

Mme Laurence Maisier

Tél: 03 84 78 63 15

Mme Valentine Chatelet

(affelnet6 hors dérogations)

Tél: 03 84 78 63 37

Mme Juliette Doyen de Trevillers

(affelnet6 dérogations)

Tél: 03 84 78 63 45

Mél: ce.de.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp

BP 419

70013 Vesoul cedex

Vesoul, lundi 30 janvier 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles élémentaires publiques et privées

S/couvert de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale et
de monsieur l'inspecteur de l'Éducation
nationale adjoint 1^{er} degré

Mesdames et messieurs les principaux
de collèges publics

Mesdames les directrices de CIO, *pour information*

Madame la directrice interdiocésaine de
l'enseignement catholique, *pour information*

**Objet : Modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les
collèges publics de la Haute-Saône – rentrée 2023**

Réf : *Art L.231-1 du code de l'éducation*

Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 – JO du 20-11-2014

Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement

Art D211-10 à D211-11-1 du code de l'éducation

Art D321-10 à D321-17 du code de l'éducation

*Arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la
commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la
scolarité à l'école primaire.*

*Circulaire n° 2014-181 du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale
au sein des établissements publics du second degré.*

J'ai l'honneur de vous transmettre l'ensemble des modalités d'affectation des élèves
en classe de 6^{ème} via l'application nationale AFFELNET 6^{ème}.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure qui se
déroulera du **23 février au 15 juin 2023**, y compris les élèves qui bénéficieront d'un
enseignement adapté.

L'accès à AFFELNET 6^{ème} s'opère au moyen du portail ARENA (<https://pia.ac-besancon.fr>) menu de gauche, rubrique « Scolarité du second degré », puis
« Affectation des élèves (AFFELNET) » ou depuis l'espace « directeurs » du site de
circonscription.

// L'autorisation de passage en 6^{ème}

Conformément à l'article D321-6 du code de l'éducation, les représentants légaux
sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur
enfant.

Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue renforcé est engagé avec eux. Au
terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les
conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère
nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

Conformément au décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, c'est uniquement à **titre exceptionnel** et dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de remédier aux difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, qu'un maintien en CM2 peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

La proposition du maintien est faite aux parents via le directeur, par l'équipe pédagogique (conseil de maîtres ou de cycle), après une phase de dialogue préalable. Elle est adressée sous forme écrite à la famille qui dispose d'un délai de 15 jours pour y répondre. Toute absence de réponse dans ce délai, équivaut à acceptation de la proposition qui devient alors décision de redoublement.

En cas de contestation de la proposition dans les mêmes délais, la famille peut former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8, qui procède à un nouvel examen de la situation de l'enfant au vu :

- d'une évaluation circonstanciée, étayée par les productions écrites, des difficultés rencontrées par l'élève ;
- d'une analyse du projet d'aide envisagée.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, il peut se prononcer à titre exceptionnel sur un deuxième raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré.

Un document unique, intitulé « fiche de liaison - décision à l'issue de l'école élémentaire » (annexe 1) est utilisé. La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève **le 6 avril 2023 au plus tard**. Ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours.

A l'issue de celui-ci, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est alors notifiée aux représentants légaux **le jeudi 4 mai 2023 au plus tard**.

Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, saisir la commission départementale de recours.

Le dossier de recours se constitue ainsi : le directeur d'école transmet à la DSDEN - division des élèves, sous couvert de l'IEN, la fiche de liaison avec les responsables légaux (annexe 1) accompagnée du livret scolaire, du cahier d'évaluation, des PPRE ou/et PAP éventuels, des trois derniers cahiers du jour ainsi que de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée pour le **jeudi 25 mai 2023** au plus tard.

La commission de recours se tiendra le mardi 6 juin 2023, à la DSDEN. Les représentants légaux de l'élève qui le souhaitent sont entendus par la commission.

II/ L'affectation

L'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics de Haute-Saône se fera à partir de l'application Affelnet 6^{ème} qui permet de gérer l'affectation des élèves en tenant compte de la sectorisation de la carte scolaire, et qui présente l'intérêt d'informer les écoles et les collèges via ONDE et Siècle ainsi que les familles.

Seules les données administratives seront transférées. Les dossiers pédagogiques des élèves seront échangés dans le cadre d'une rencontre avec le chef d'établissement.

Le volet 2 devra être utilisé, pour chaque dossier individuel d'élève, en tant que bordereau.

Les élèves entrant en classe de 6^{ème} dans un collège public sont affectés dans le collège de secteur en fonction de la résidence familiale **au 1^{er} septembre 2023** et non de l'école primaire fréquentée.

Cependant, les familles peuvent demander une dérogation de secteur.

Classe bilangue :

 **NOUVEAU – CHANGEMENT SIGNALE** à compter de cette année, l'application affelnet 6 ne fera plus apparaître les classes bilangues.

Il ne s'agira pas d'un motif particulier de dérogation. Les élèves y seront admis par le chef d'établissement après affectation dans l'établissement. Une demande de dérogation pour convenance personnelle (autre motif) peut éventuellement être déposée.

La procédure d'affectation comporte les phases suivantes :

Le bon déroulement de chaque étape est conditionné par la validation de l'étape précédente. Aussi, il est important de veiller au respect des différentes phases du calendrier.

Phase 1 - jusqu'au mercredi 22 février 2023 :

Les directeurs d'école vérifient dans ONDE les données personnelles relatives aux élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} dans un collège public au plus tard le jeudi 9 février inclus (entrées d'élèves ou radiations).

Les élèves concernés sont les élèves de CM2, les élèves issus de dispositifs particuliers (UPE2A, ULIS, SEGPA) et éventuellement ceux de CM1 bénéficiant d'une réduction de la durée du cycle. La DSDEN se charge d'importer l'ensemble des élèves de CM2 dans Affelnet 6. Le directeur d'école se connecte directement à Affelnet 6 via l'onglet « liste des élèves importés ».

Phase 2 - du lundi 27 février au mardi 14 mars 2023 :

Les directeurs d'école éditent dans Affelnet 6^{ème}, pour chaque élève sélectionné le **VOLET 1** pré-rempli et le remettent aux familles ainsi qu'une note d'information (annexe 2).

Rappel  : les modèles de volets 1 :

- un volet 1 – 3 responsables au maximum
- un volet 1 bis (cas de confidentialité entre les deux parents à respecter)

En effet, dans les cas exceptionnels où la confidentialité entre les deux parents doit être respectée, il conviendra d'éditer un **volet 1bis** pour les deux responsables légaux.

Les familles vérifient et mettent à jour les données, notamment leur adresse au 1^{er} septembre 2023. Si cette adresse est différente de l'adresse actuelle, le directeur d'école doit demander un justificatif de domicile. Les directeurs d'école saisissent les modifications éventuelles dans Affelnet 6^{ème} ; ils renseignent également la langue vivante enseignée dans l'école. La fonctionnalité « contrôle des adresses » permet de vérifier en masse la conformité de l'adresse renseignée.

Phase 3 - du jeudi 16 mars au vendredi 7 avril 2023 :

A partir du jeudi 16 mars 2023 : les directeurs d'école éditent dans Affelnet 6^{ème} le **VOLET 2** pré-rempli, avec l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2023 et le remettent aux familles.

Les familles doivent retourner le **VOLET 2**, dûment complété et signé, aux directeurs d'école pour le **vendredi 24 mars 2023 au plus tard**.

Le collège de secteur est déterminé automatiquement.

NB 1 : en complétant le **VOLET 2**, la famille exprimera ses souhaits concernant le collège qui peut être le collège de secteur ou un autre collège, ce qui implique une dérogation (annexe 3). La famille devra alors renseigner le motif de la demande de dérogation et joindre les pièces justificatives.

NB 2 : en cas de désaccord entre les parents sur le choix du collège, il est recommandé de convoquer les parents pour les informer qu'un accord est nécessaire pour permettre l'affectation dans le cadre de la procédure normale.

- **Jusqu'au vendredi 31 mars 2023 :** les directeurs d'école saisissent dans Affelnet 6^{ème} les informations transmises par la famille concernant le choix de

l'établissement. Il convient également de saisir et de valider les demandes de dérogation.

Enfin, dans Affelnet 6^{ème}, **la décision de passage est une donnée obligatoire, qu'il convient de saisir.**

Les directeurs d'école n'ont pas à vérifier les demandes de dérogation de secteur. En revanche, ils transmettent à la division des élèves de la DSDEN, les demandes de dérogation (VOLET 2 + pièces justificatives), **pour le 14 avril 2023 au plus tard.**

Phase 4 - du mardi 11 avril au 15 juin 2023 :

La division des élèves de la DSDEN de Haute-Saône instruira et contrôlera les demandes d'affectation à titre dérogatoire selon les critères précis et hiérarchisés. Les demandes de dérogation sont satisfaites **dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.**

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur sont gérées dans le cadre de l'application informatisée qui prend en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité. La règle des blocs, intégrée à Affelnet 6^{ème}, aura pour effet d'opposer un refus à toutes les dérogations relevant d'un même critère dès lors que les capacités d'accueil n'autoriseront pas l'intégration de l'ensemble des élèves répondant à ce critère.

Le 15 juin 2023, la division des élèves validera définitivement les saisies et transmettra les résultats via Affelnet 6^{ème} aux collèges (intégration dans Siècle). Les principaux de collège seront chargés de transmettre les notifications d'affectation aux familles par l'intermédiaire des directeurs d'écoles.

Les volets 1 et 2 sont conservés dans les écoles.

Cas particuliers

1. Inscription d'élèves de Haute-Saône dont le collège de secteur est situé dans un autre département (communes limitrophes)

Le directeur d'école transmet l'annexe 8 par courriel à la division des élèves de la DSDEN (ce.de.dsden70@ac-besancon.fr) ainsi que les volets 1 et 2 pour chaque élève concerné. La DSDEN se charge d'adresser les informations aux autres départements.

NB. Depuis la rentrée scolaire 2020, dans le cadre de la sectorisation des collèges, les élèves de l'école de Mandrevillars dépendent du collège d'Héricourt.

2. Inscription dans un établissement privé sous contrat du département

L'application Affelnet 6^{ème} ne permet pas de gérer l'affectation dans les collèges privés sous contrat de Haute-Saône. **Le directeur d'école s'assure que l'élève a bien été inscrit dans l'établissement privé** et saisit dans le volet 2 - onglet C « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur : NON ».

Les responsables légaux prendront contact directement avec l'établissement privé. L'annexe 7 sera transmise par courriel à la division des élèves.

3. Elèves venant d'un établissement privé sous contrat

Les familles souhaitant une affectation dans le collège public de secteur, doivent en informer l'école privée qui transmettra à la division des élèves de la DSDEN les volets 1 et 2 complétés et signés pour **le 31 mars 2023 au plus tard**. La division des élèves de la DSDEN saisira et validera les informations. Les familles peuvent demander une dérogation au collège de secteur. Le volet 2 dûment complété et les pièces justificatives doivent être transmis à la division des élèves de la DSDEN pour **le 31 mars 2023**.

4. Affectation dans l'enseignement adapté

L'affectation en 6^{ème} SEGPA ou EREA est prononcée par monsieur l'IA-DASEN, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) ou décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et sous réserve d'un accord des parents.

Ceux-ci mentionneront la formation SEGPA ou EREA sur le volet 2 **mais ne préciseront pas le collège demandé**. Le directeur d'école saisit la demande d'EGPA, (en s'assurant que le dossier a bien été instruit par la CDOEA et éventuellement la CDAPH) ainsi que le **collège de secteur**. Les affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH et validées par l'IA-DASEN.

5. Affectation en ULIS

L'affectation en ULIS collège est prononcée par monsieur l'IA-DASEN, après décision de la CDAPH, et sous réserve d'un accord des parents.

Lorsqu'une famille a formulé une demande de poursuite de projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la MDPH et après décision d'orientation en ULIS par la CDAPH, le directeur saisit cette orientation ainsi que le collège de secteur et non pas

le collège le plus proche bénéficiant d'une ULIS. Ces affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH.

6. Affectation en section sportive scolaire

Les familles solliciteront directement les collèges où sont implantées les sections sportives. Les candidatures sont proposées par le principal du collège, sur la base de critères sportifs après consultation du partenaire sportif. **Le calendrier des tests d'admission doit prendre en compte le calendrier départemental de l'affectation en 6°.**

Les collèges transmettront la liste des élèves retenus aux tests sportifs (annexe 5) à la division des élèves **pour le 17 mai 2023 au plus tard**.

Si les familles ne relèvent pas du secteur du collège où est implantée la section sportive, elles doivent **solliciter une dérogation de secteur**. Ces demandes seront traitées par la division des élèves de la DSDEN.

7. Admission en UPE2A collège

En accord avec les parents, les directeurs d'école peuvent solliciter auprès du chef d'établissement concerné l'admission d'élèves allophones nouvellement arrivés dans un dispositif UPE2A.

Les principaux des collèges porteurs d'une UPE2A qui bénéficieront du dispositif à la rentrée, transmettront la liste de ces élèves (annexe 4) à la division des élèves **pour le 17 mai 2023 au plus tard**.

8. Elèves de 6ème en situation de maintien :

Afin d'ajuster dans AFFELNET les capacités d'accueil des collèges, les principaux de collège transmettront, **pour le 17 mai 2023 au plus tard**, à la division des élèves de la DSDEN, la liste d'élèves maintenus en classe de 6° (annexe 6).

9. Admission à l'internat départemental du lycée de Luxeuil

Une possibilité d'accueil est proposée aux collégiens à l'internat du lycée Lumière à Luxeuil. Les dossiers de candidature (annexe 10) sont à transmettre par courriel, à ce.de.dsden70@ac-besancon.fr **pour le 17 mai** délai de rigueur, accompagnés du tableau récapitulatif (annexe 9). Vous trouverez le modèle de dossier en pièce annexe.

Une commission départementale examinera les candidatures et prononcera l'admission le **mardi 23 mai 2023**.

Les élèves retenus seront scolarisés au collège des Thermes à Luxeuil.

Il n'y a pas de demande de dérogation à formuler par la famille.

Pour les élèves ne relevant pas du secteur du collège des Thermes, le collège de secteur est saisi par défaut. Suite à la commission d'admission, la division des élèves saisira le collège des Thermes à Luxeuil comme établissement de secteur.

10. Cas particuliers des élèves de familles itinérantes et de voyageurs

(EFIV) :

⚠ Focus EFIV : les enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs qui arriveraient après la phase 1 bénéficieront du même procédé d'information à la division des élèves.

La présence de ces élèves devra être signalée à la division des élèves via l'adresse mél suivante : ce.de.dsden70@ac-besancon.fr

La saisie ou la récupération via ONDE seront effectuées par la division des élèves ; il vous sera demandé de fournir le volet 1 et ou le volet 2 en fonction de la phase. Vous devrez ensuite le faire parvenir à la division des élèves afin de compléter les informations dans AFFELNET6. Il sera possible de procéder ainsi jusqu'à la fin de la phase 3.

Lors de cette campagne AFFELNET6 de la rentrée 2023, pour toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette procédure, je vous demande de privilégier les courriels pour communiquer à la division des élèves : ce.de.dsden70@ac-besancon.fr. En cas de problème technique, il conviendra de déposer une demande d'assistance sur « CEPAGES » (cette application remplace Abitop).

Un espace sur le Cloud académique mettra à votre disposition le manuel d'utilisation affelnet6, les volets 1, 1bis et 2 ainsi que les 10 annexes. Le lien pour y accéder, vous sera indiqué dans un "Flash info" dans l'application Affelnet6.

Je rappelle qu'il appartient à chaque directeur d'école de veiller à ce que chacun des enfants de son école ait reçu en fin d'année une affectation. Ainsi, tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation serait incertaine, doit être immédiatement signalé à l'IEN de circonscription.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe DESTABLE

Pièce jointe :

- Calendrier des opérations affelnet 6 – rentrée 2023

Pièces accessibles sous le CLOUD académique :

- Le guide d'utilisation de l'application
- les 10 annexes suivantes :

Concernant les directeurs d'école :

annexe 1 : fiche de liaison - décision à l'issue de l'école élémentaire
annexe 2 : note aux familles
annexe 3 : demande de dérogation
annexe 7 : liste des élèves s'inscrivant dans le privé
annexe 8 : liste des élèves quittant le département de la Haute-Saône
annexe 9 : liste des élèves dont les familles demandent une admission à l'internat départemental
annexe 10 : dossier de candidature pour une place en internat départemental des collégiens à Luxeuil

Concernant les écoles privées :

Volet 1, volet 1 bis et volet 2

Concernant les principaux de collèges publics :

annexe 4 : demande d'admission en UPE2A
annexe 5 : liste des élèves demandant une section sportive
annexe 6 : liste des élèves de 6ème en situation de maintien en 6ème.